



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

DELIBERATION N° 005/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Robert TARDA donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Olivier RABAT
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents excusés : Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Approbation de la délibération du 15/12/2025 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) relative à la révision libre des attributions de compensation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, fait part à l'assemblée de la délibération du 15/12/25 de la CU PMM relative à l'approbation de la révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique que l'attribution de compensation pour la commune sera de 387 837 € jusqu'en 2027, versée à la ville par douzième mensuel et que cette AC correspond bien aux éléments financiers vérifiés par la ville lors du travail avec les services financiers de PMM sur cette affaire.

Par suite, il propose à l'assemblée d'approuver la délibération du 15/12/25 de la CU PMM et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile en la matière.

Vu la délibération du 15/12/25 de la CU PMM relative à la révision libre des attributions de compensation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Vu la délibération de la commune du 18/09/2025 approuvant les deux rapports des 23/07/25 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/01/26 sur cette affaire ;

Considérant que cette révision libre des attributions de compensation des communes membres de l'EPCI correspond aux éléments financiers validés conjointement par la commune et la CU PMM ;

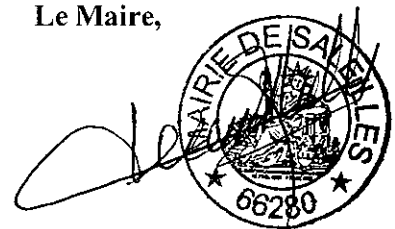
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la délibération du 15/12/2025 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à la révision libre des attributions de compensation des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 28 JAN. 2026